Relations CE/ONU: développement et affaires humanitaires, renforcement de la coopération

2001/2154(COS) - 16/05/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Convaincue du rôle premier que joue l'UE dans les domaines d'intervention des Nations unies, au regard, plus particulièrement des relations extérieures, le Parlement a adopté le rapport de M. Joaquim MIRANDA (GUE/NGL, P) relatif à la communication de la Commission sur le renforcement du partenariat avec les Nations unies dans le domaine des affaires humanitaires. Tout en approuvant cette communication, le Parlement regrette que ce document ne traite pas des questions relatives au maintien de la paix, à la gestion des crises et à la prévention des conflits. Ces sujets devront dès lors faire l'objet d'une communication ultérieure, de la part de la Commission. Soutenant que l'UE devrait obtenir le statut de membre de plein droit dans les agences spécialisées de l'ONU, le Parlement suggère que la CIG, prévue en 2004, clarifie les questions relatives à la base juridique de l'action extérieure de l'UE dans le cadre du droit international, notamment en précisant et en renforçant le statut de la Commission au sein des institutions internationales. Il affirme que le renforcement du dialogue politique stratégique, dans la définition des politiques et des programmes, est primordial pour que l'UE puisse jouer un rôle plus actif. Un tel partenariat devrait tout d'abord être instauré dans les domaines de l'aide alimentaire et du développement. De même, afin de garantir une complémentarité et une cohérence du point de vue institutionnel, les deux organisations devraient procéder au renforcement de leur coopération sur le terrain, dans les pays en voie de développement. Le Parlement est d'avis qu'une coordination s'impose entre les documents de stratégie par pays ("country strategy papers") et que les mêmes indicateurs de performances soient utilisés pour évaluer les résultats des aides. De même, la création d'un cadre financier stable et d'un nouvel accord-cadre s'avère nécessaire pour que les deux institutions soient fondées sur des principes et des règles d'ordre financier cohérents. La Plénière a également voté un amendement demandant à la Commission de fournir régulièrement au Parlement une évaluation quantitative et qualitative du montant des fonds de l'UE centralisés par les Nations unies ainsi que par différentes agences. Elle invite notamment la Commission à inclure de façon active et démocratique des représentants de la société civile dans l'ensemble du processus d'aide au développement. Enfin, se focalisant sur l'incapacité générale de la communauté internationale à répondre aux catastrophes majeures, le Parlement insiste pour que l'aide d'urgence soit liée à la réhabilitation et au développement et suggère que l'UE et les Nations unies créent des unités communes de réaction rapide dans ce contexte.